

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1599

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Supprimer le onzième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but affiché de cet alinéa 11 est de permettre à la femme qui auto conserve ses ovocytes de les donner. Compte tenu de la situation actuelle de pénurie d'ovocytes, la femme risque de subir des pressions de la part des couples en attente d'ovocytes, pressions qui à terme pourraient être financières.